

Département  
du VAL d'OISE

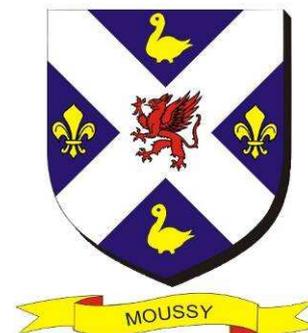
-----  
Arrondissement  
de PONTOISE

-----  
Canton  
de MARINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) / fax : 01.30.27.20.14  
Courriel : [mairiemoussy95@free.fr](mailto:mairiemoussy95@free.fr)  
Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

|                   |   |
|-------------------|---|
| Nombre de Membres |   |
| En exercice       | 9 |
| Présents          | 6 |
| Votants           | 6 |

#### SEANCE DU 11 MARS 2011

|                          |
|--------------------------|
| Date de convocation :    |
| 1 <sup>er</sup> /03/2011 |
| Date d'affichage :       |
| 17/11/2011               |

L'an deux mille onze le onze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M.HOUDAILLE Philippe, Mme HOFF Odette, M.CIGOLARI Didier, Mme VERBEKE Muriel, M. VERBEKE Jean-Pierre, M. TOUTAIN Lionel

Absents : M. CAILLEE Vincent, M. HIERNAUX Vincent, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. VERBEKE Jean-Pierre

#### MOTION N° 201101

#### **AVIS NEGATIF - MODIFICATION DES TRAJECTOIRES AERIENNES DE ROISSY**

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011

Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC – DNSA version 1.0

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survols, évènements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (L<sub>Amax,1s</sub>) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Considérant que la population de notre commune supporterait les nuisances cumulées des activités des aérodromes de Roissy et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin,

Le Conseil Municipal de MOUSSY

donne un **avis défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,

- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »
- demande que des dispositions soient mises en œuvre pour réduire les nuisances relatives à l'activité de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin



Fait à Moussy, le 11 mars 2011

Le Maire,

Philippe HOUDAILLE